

Département de l'Essonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA COMMUNE DE VILLABE
Séance du 08 DECEMBRE 2020**

Date de la convocation : 1 DECEMBRE 2020

**Membres du Conseil D'Administration : 17
En exercice : 16
Qui ont pris part à la délibération : 14**

Objet de la Délibération n°20/2020 : Délibération sur l'annulation et remplacement de la Délibération 2020-07 : Affectation des résultats 2019

L'an deux mille vingt, le huit décembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du CCAS de VILLABE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle ROGER DUBOZ, sous la présidence de Monsieur Karl DIRAT, Maire de VILLABE.

PRÉSENTS LORS DE LA SÉANCE :

Monsieur Karl DIRAT, Madame Pascale HUVIER, Madame DOS SANTOS Margot, Madame Nadia LIYAOU, Monsieur Valentin SALLES, Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE, Madame Martine CHAUCHARD, Madame Arlette PIN, Madame BAROUX Annie, Monsieur Jean-Louis CONESA, Monsieur Alexandre SEIJO, Madame Edith JAWORSKI, Madame Claude NEGRE, Madame Claudine LELIEVRE.

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Néant

ABSENTS NON REPRESENTES :

Madame Alias DUBOIS, Nicole WAGHEMAEKER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Arlette PIN, est nommée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Délibération n°20/2020 : DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2020-07 : AFFECTATIONS DES RESULTATS 2019.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2321-1,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31,

VU la nomenclature M14 applicable au CCAS de la Commune de VILLABE,

CONSIDERANT qu'il convient d'affecter les résultats 2019,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

APPROUVE l'affectation suivante des résultats 2019 :

En investissement 1460.99 euros au total au compte 001,

En fonctionnement, 57804.34 euros au compte 002,

CONSTATE que le résultat de l'exercice 2019 est un excédent global de 6195.93 euros dont 412 euros en investissement et 5783.93 euros en fonctionnement,

CONSTATE que le résultat de clôture 2019 est un excédent d'investissement de 1460.99 euros et un excédent de fonctionnement de 57804.34 euros soit un résultat global de clôture 2019 en excédent de 59265.33 euros,

DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération 2020-07,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne,

FAIT et **DELIBERE** en séance le 08 décembre 2020, et ont signé la liste d'émargement, les membres présents,

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,

ABSTENTION : 00
Dont 00 par procuration
POUR : 14
Dont 00 par procuration
CONTRE : 00
Dont 00 par procuration

Karl DIRAT
Président du CCAS
Maire de Villabé
Vice-président de la
C.A. Grand Paris Sud
Seine-Essonne-Sénart



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Villabé, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.